



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.140

Amendement 3
(11/2003)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Taxation et
comptabilité dans le service téléphonique international

Principes relatifs aux taxes de répartition
applicables au service téléphonique international

**Amendement 3: Annexe A révisée – Lignes
directrices concernant les éléments de coûts à
prendre en compte pour déterminer les taxes de
répartition et les quotes-parts de répartition
applicables au service téléphonique
international**

Recommandation UIT-T D.140 (2002) – Amendement 3

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.140

Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international

Amendement 3

Annexe A révisée – Lignes directrices concernant les éléments de coûts à prendre en compte pour déterminer les taxes de répartition et les quotes-parts de répartition applicables au service téléphonique international

Résumé

Les présentes lignes directrices recensent les principaux éléments de coûts qui doivent être pris en compte lors de l'établissement ou de la révision des taxes et des quotes-parts de répartition orientées vers les coûts applicables au service téléphonique international.

Source

L'Amendement 3 de la Recommandation D.140 (2002) de l'UIT-T a été approuvé par la Commission d'études 3 (2001-2004) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT le 21 novembre 2003.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
A.1 Éléments du réseau	1
A.2 Coûts connexes	2
A.3 Autres coûts connexes	2

Recommandation UIT-T D.140

Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international

Amendement 3

Annexe A révisée – Lignes directrices concernant les éléments de coûts à prendre en compte pour déterminer les taxes de répartition et les quotes-parts de répartition applicables au service téléphonique international

A.1 Éléments du réseau

Les éléments du réseau qui sont utilisés dans la fourniture des services téléphoniques internationaux sont généralement classés comme suit:

- installations de transmission internationales;
- installations de commutation internationales;
- prolongement national.

A.1.1 Installations de transmission internationales

Les installations de transmission internationales comprennent les systèmes de transmission de Terre internationaux, les câbles sous-marins internationaux ou les systèmes de transmission internationaux par satellite; elles peuvent comprendre deux ou trois de ces éléments.

Ces installations comprennent des liaisons entre les stations terriennes ou les stations d'atterrissement des câbles sous-marins et les installations de commutation internationales.

A.1.2 Installations de commutation internationales

Ces installations comprennent les centres de commutation internationaux et les équipements de transmission et de signalisation associés.

A.1.3 Prolongement national

Le prolongement national utilisé pour le trafic téléphonique international comprend les commutateurs nationaux, les installations de transmission nationales et, le cas échéant, la ligne d'abonné, par accord bilatéral ou multilatéral.

- installations de transmission nationales;
- installations de commutation nationales;
- les installations de section locale dans la mesure où leurs coûts dépendent du volume;
- les installations de section locale, en particulier pour les pays en développement ou à faible télédensité, par accord bilatéral ou multilatéral et dans la mesure où leurs coûts ne dépendent pas du volume.

A.2 Coûts connexes

Les coûts connexes sont ceux identifiés conformément aux pratiques de comptabilité généralement admises et comprennent:

- les coûts directs;
- les coûts indirects ou coûts communs.

A.2.1 Coûts directs

Les coûts directs résultent directement de la prestation des services concernés et comprennent:

- les dépenses d'investissement (amortissement, frais d'intérêt sur les emprunts et rendement raisonnable du capital propre);
- les dépenses d'exploitation et de maintenance;
- les frais de location et de concession des installations de télécommunication, y compris les frais de concession pour transit direct, s'il y a lieu;
- les coûts de transit avec commutation, s'il y a lieu;
- les coûts d'accès aux réseaux nationaux ou locaux, selon les cas;
- les coûts de recherche et de développement directement imputables.

A.2.2 Coûts indirects

Il s'agit de coûts dont l'on pourrait établir qu'ils présentent une relation causale directe avec plus d'un service, de sorte qu'il faudrait normalement un complément d'analyse pour déterminer les coûts imputables à chacun de ces services, auxquels on applique plutôt un système de répartition générale. Ces coûts peuvent comprendre notamment (la liste n'est pas exhaustive):

- les coûts de planification et de gestion des réseaux;
- les coûts du spectre pertinent, les droits de passage et les interopérateurs de licences d'exploitation;
- les coûts de la facturation interopérateurs et de la gestion de la clientèle interopérateurs.

A.2.3 Coûts communs

Ces coûts peuvent comprendre notamment (la liste n'est pas exhaustive):

- des dépenses administratives (frais de siège, frais généraux, formation, etc.);
- des systèmes de gestion (systèmes comptables, etc.);
- des autres coûts de recherche et de développement;
- des taxes diverses (ou équivalent).

A.3 Autres coûts connexes

Il peut être décidé, par accord bilatéral, d'inclure d'autres coûts connexes.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication